



RÈGLEMENTS

Bourse Sleep for Peace 2017- CONCOURS VIDEO

FONDATION TOURISME JEUNESSE (FTJ)

1. Le concours est ouvert à tous les Canadiens âgés de 18 ans ou plus, professionnels ou amateurs.
2. En participant au Concours, vous déclarez accepter le présent règlement du concours.
3. Les dossiers doivent être soumis avant la date limite figurant sur le site web de la Fondation tourisme jeunesse.
4. En participant au Concours, vous déclarez reconnaître que la FTJ est autorisée à recevoir et à examiner vos données d'inscription. Les participants acceptent que leurs données personnelles, notamment, mais pas exclusivement, leurs nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel soient collectées, traitées, stockées ou utilisées de toute autre manière en relation avec les promotions spéciales, le contenu ou les courriels de la fondation précitée. FTJ peut utiliser les services d'un tiers en vue de la fourniture de ce service, mais ledit tiers utilisera seulement vos données sur ordre de la fondation et jamais pour ses propres besoins promotionnels.
5. Pour participer au concours, vous devez soumettre votre vidéo (une vidéo par participant) et un formulaire de participation dûment remplis. La vidéo et le formulaire doivent être envoyés à l'adresse courriel mentionnée sur le site Internet de la Fondation tourisme jeunesse.
6. Toutes les vidéos seront examinées et présélectionnées par un jury interne. Les cinq (5) meilleures vidéos – sélectionnées par notre jury – seront mises en ligne sur une plateforme choisie par FTJ pour déterminer le gagnant par vote populaire.
 - 6.1. Les cinq (5) vidéos retenues incluant la vidéo gagnante pourraient demeurer en ligne pour une durée minimum d'une année.

7. La FTJ reconnaît que vous conservez la propriété pleine et entière des droits d’auteur de toute vidéo que vous soumettez. Chaque vidéaste sera cité pour son travail si celui-ci reste présenté en ligne après la fin du concours.

7b. Toute vidéo utilisée par la FTJ doit mentionner les droits d’auteur. Tout manquement à cette obligation de citer l’auteur de la vidéo ne sera pas considéré comme une violation, du moment que la FTJ fait son possible pour rectifier cette erreur dans un laps de temps raisonnable à compter du moment où cette erreur a été remarquée.

8. Une seule bourse de 1000\$ canadiens est offerte.

9. La FTJ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier et d’enlever toute vidéo qui ne serait pas conforme aux exigences exposées dans les présents règlements ou de ne pas attribuer de bourse si les vidéos proposées sont jugées non conformes aux exigences du concours.

10. En ce qui concerne la vidéo que vous soumettez :

a. Vous devez être le seul propriétaire des droits et le créateur de la vidéo soumise.

b. Vous devez avoir le droit de soumettre cette vidéo dans ce concours.

c. Vous devez vous assurer que votre vidéo ne contient aucun contenu contrefait, menaçant, faux, trompeur, insultant, harcelant, calomnieux, diffamatoire, vulgaire, obscène, scandaleux, séditieux, pornographique ou profanatoire.

d. Vous devez vous assurer que votre vidéo ne contient aucun matériel pouvant constituer ou encourager une conduite pouvant être considérée comme une infraction pénale, ou pouvant engendrer une responsabilité civile, ou violant une loi de quelque manière que ce soit.

e. Vous devez vous assurer que la vidéo soumise ne porte pas atteinte aux droits d’auteur, marques déposées, droits contractuels ou toute autre propriété intellectuelle de toute tierce partie, ni ne viole les droits à la vie privée d’aucune personne, et votre vidéo ne comprend pas :

- de marque déposée appartenant à des tiers.
- de matériel protégé par une marque déposée appartenant à des tiers.

- des noms, des ressemblances, ou toute autre caractéristique pouvant identifier des célébrités ou tous autres personnages publics, vivants ou morts sans avoir reçu leur consentement au préalable.
- des images dont vous auriez acheté ou obtenu les droits et qui seraient issues d'une banque d'images.

f. Vous acceptez d'indemniser entièrement la Fondation tourisme jeunesse au regard des redevances, frais et autres fonds dus à toute personne et résultant de votre violation des points précédents.

g. Vous déclarez confirmer que tout individu figurant dans la vidéo a donné son autorisation d'être représenté ainsi. Tout costume, accessoire ou autre matériel utilisé doit être loué ou emprunté avec l'autorisation de son propriétaire, et toutes les autres autorisations requises doivent avoir été obtenues.

11. Vous déclarez accorder à la FTJ le droit d'utiliser les vidéos soumises dans le cadre des activités promotionnelles liées à la journée mondiale pour la paix et au renouvellement, s'il y a lieu, de ce concours.

12. Vous déclarez reconnaître que ni la FTJ ni son partenaire (HI Canada) sur l'évènement ne peuvent être tenus responsables de toute mauvaise utilisation de vos images.

13. La FTJ ne saurait être tenue responsable de toute information incorrecte, inexacte ou incomplète, que celle-ci soit causée par les utilisateurs du site web ou par tout équipement ou toute programmation associés avec ou utilisés pour le concours ; de plus, la FTJ n'assume aucune responsabilité en cas de panne technique, informatique ou logicielle d'aucune sorte, en cas de connexion réseau perdue, de problème de transmission informatique, ou de tout autre problème ou mauvais fonctionnement technique au regard du Concours.

14. La FTJ ne saurait être tenue pour responsable de toute erreur, omission, corruption, interruption, destruction, défaut, retard dans le traitement ou la transmission, défaillance des circuits de communication, vol, destruction ou accès non autorisé ou destruction des images.

15. La FTJ ne saurait être tenue responsable de problèmes ou de mauvais fonctionnement techniques de tout réseau ou toute ligne téléphonique, systèmes

informatisés en ligne, serveurs, équipement informatique, logiciel, ni de tout courriel qui lui est adressé et non reçu en raison de problèmes techniques, d'erreur humaine ou d'engorgement du réseau Internet ou de tout site, ou d'une combinaison de ces facteurs, y compris toute blessure ou tout dommage causé à votre ordinateur ou à celui d'une autre personne liée à ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de tout matériel dudit Concours. Si, pour quelque raison que ce soit, la vidéo d'un candidat ne peut pas être visualisée ou ne peut pas être gérée comme prévu, y compris à cause d'infection de l'ordinateur par des virus, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude ou de problèmes techniques, la FTJ se dégage de toute responsabilité.

16. En aucun cas, la FTJ, ses membres, son partenaire (HI Canada) pour l'évènement ou ses dirigeants, directeurs, ou employés, ne seront tenus responsables en cas de dommage ou perte d'aucune sorte, y compris en cas de dommages directs, indirects, accessoires, conséquents, spéciaux ou punitifs, découlant de tout accès du candidat au site ou de son utilisation du site et de sa participation au concours. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, tout ce qui figure sur le site web est fourni "tel quel", sans garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y restreindre, les garanties implicites de commercialisation, d'adéquation à un usage ou d'utilisation ou de non-contrefaçon.

17. Vous déclarez accepter de participer à toute publicité connexe et accepter également l'utilisation de votre nom et de votre vidéo gagnante pour des besoins de publicité, de promotion et de campagne publicitaire pour la FTJ et le Concours sans compensation supplémentaire. De telles demandes ne seront pas refusées indûment.

18. En soumettant une vidéo au Concours, vous déclarez avoir lu, compris et accepté les règlements du Concours mentionnés dans ce document.

** Le masculin est utilisé pour alléger le texte uniquement.

* * *